
Jour de séance 46

le mercredi 3 juin 2026

10 h

Prière.

M. Johnston (Baie-de-Miramichi—Neguac) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à rendre obligatoires les cours d'histoire moderne dans les écoles secondaires. (Pétition 18.)

M. J. LeBlanc donne avis de motion 45 portant que, le mardi 9 juin 2026, appuyé par M^{me} Wilcott, il proposera ce qui suit :

que, par dérogation au Règlement de l'Assemblée législative et après l'adoption de la présente motion, 42 heures soient imparties aux délibérations à toutes les étapes de l'étude des projets de loi 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49 et 50, rétroactivement au 12 mai 2026, et que, à l'expiration du délai de 42 heures, sauf conclusion antérieure de l'étude, la présidente de la Chambre ou du Comité permanent de la politique économique, selon le cas, interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite aux ordres portant deuxième lecture, étude en comité et rapport à la Chambre ainsi que troisième lecture et adoption des projets de loi et qu'il soit permis, au besoin, que les projets de loi franchissent plus d'une étape le jour même ;

que, nonobstant l'expiration du délai de 42 heures, 20 minutes soient imparties, au besoin, à l'étude des projets de loi en comité, sur demande du leader parlementaire du gouvernement ;

que, par dérogation à l'horaire de séance actuel, prescrit à l'article 29 du Règlement, la Chambre, le mardi et le mercredi, puisse aussi siéger de 19 h à 22 h pour le reste de la deuxième session de la 61^e législature.

M^{me} M. Johnson, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 4 juin 2026, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 37, 43 et 39.

M. M. LeBlanc, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, après la troisième lecture, la deuxième lecture des projets de loi 46, 47, 48, 50, 49, 45 et 41 soit appelée et que l'étude de chacun de ceux-ci se limite à une heure.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 42, *Loi concernant la communication de renseignements aux organismes de réglementation professionnelle* ;
43, *Loi modifiant la Loi sur la voirie*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 46, *Loi sur le défenseur des consommateurs du secteur énergétique*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que la période réservée à la deuxième lecture du projet de loi 46 est écoulée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 47, *Loi concernant le défenseur des consommateurs du secteur énergétique*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que la période réservée à la deuxième lecture du projet de loi 47 est écoulée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 48, *Loi sur les emprunts de 2026*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que la période réservée à la deuxième lecture du projet de loi 48 est écoulée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 50, *Loi concernant l'application des textes législatifs des Premières Nations et la poursuite des infractions qui y sont prévues*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que la période réservée à la deuxième lecture du projet de loi 50 est écoulée.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 49, *Loi concernant la réforme du régime d'impôt foncier*.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que la période réservée à la deuxième lecture du projet de loi 49 est écoulée.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 45, *Loi sur les ressources minérales*.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

- renseignements concernant la modification de droits
prévus au titre de la *Loi sur le service d'urgence 911*
(*Loi sur les droits à percevoir*) (1^{er} juin 2026) ;
- renseignements concernant la modification de droits
prévus au titre de la *Loi sur les chaudières*
et appareils à pression, de la *Loi sur le montage*
et l'inspection des installations électriques, de la *Loi*
sur le montage et l'inspection des installations
de plomberie, de la *Loi sur les ascenseurs*
et les monte-charge, de la *Loi sur la réglementation*
des alcools, de la *Loi sur les véhicules hors route*,
de la *Loi sur l'organisation judiciaire*,
de la *Loi sur les petites créances*,
de la *Loi sur l'enregistrement de la preuve*
et de la *Loi sur les véhicules à moteur*
(*Loi sur les droits à percevoir*) (1^{er} juin 2026) ;
- rapport annuel de la Société de gestion
du cannabis pour 2024-2025 (2 juin 2026) ;
- rapport du vérificateur général du Nouveau-
Brunswick, volume I, 2026 (audit
de performance) (2 juin 2026).